

Vesoul, le 6 mai 2024

1 rue du Dr J. G. GIRARD
BP 60435
70014 Vesoul CEDEX

MARCHE PUBLIC : VOYAGE SCOLAIRE en Emilie-Romagne REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Lycée Les Haberges
SIRET : 197 010 523 000 11
70 014 VESOUL Cedex
Représenté par : Madame Aurélie GUILLOT, Provisseure
Comptable assignataire : Madame Martineau Sophie

Article 2 – Nature du marché

Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 3 – Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation des prestations de transport, hébergement, visites sur place et assurance durant le voyage scolaire en Emilie-Romagne du 14 au 18 avril 2025.

Nombre prévisionnel d'élèves : 50 élèves avec 4 accompagnateurs (professeurs).

Ci-joint le programme et les conditions du séjour établis par l'équipe enseignante.

Dans la mesure du possible, l'offre doit prévoir une prestation « tout compris » afin de limiter au maximum les frais que les participants auront à engager eux-mêmes sur place. Dans le cas où certaines dépenses resteraient néanmoins à leur charge, l'offre doit en dresser une liste précise (repas, entrées de musée, visites guidées ou autres).

L'offre devra tenir compte des régimes et ou allergies alimentaires éventuelles.

L'offre doit prévoir une assurance annulation individuelle et groupe.

Article 4 – Assurance

Les candidats doivent justifier d'une assurance tous risques, contractée auprès d'une compagnie agréée, les garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux biens liés à l'exécution de la prestation.

Cette assurance devra notamment couvrir la garantie responsabilité civile et individuelle, l'assistance rapatriement et la perte de bagages.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du candidat.

Article 5 – Contenu, présentation et date limite d'envoi des offres

- Présentation des offres : l'ensemble des prestations proposées devra répondre aux dispositions légales en vigueur, notamment au regard du code du tourisme
- Contenu des offres : les offres devront prendre la forme d'un devis détaillé, en langue française, présentant un descriptif précis des différentes prestations (transport, hébergement, visites)

- L'offre doit également faire apparaître le prix de base par élève, la part des accompagnateurs et le budget global du voyage
- Date limite d'envoi des offres : les offres devront être transmises au plus tard le :

Mardi 28 mai 2024

par voie électronique, via le site AJI (www.aji-france.com) sur lequel le lycée Les Haberges dispose d'un profil d'acheteur.

Article 6 – Critères utilisés pour la sélection des offres

Prix :	40 %
Qualité des prestations (notamment transport et hébergement) :	30 %
Intérêt culturel et pédagogique des visites et circuits proposés :	30 %

Article 7 – Validité des offres

Les candidats sont tenus par leurs offres à compter de la date limite de dépôt des offres et jusqu'au paiement du solde.

Article 8 – Notification et conclusion du marché

La publication de l'avis d'attribution du marché sur le site <http://web.aji-france.com> vaudra notification du marché au candidat retenu.

Le candidat retenu devra fournir (art. 45 et 46 du code des marchés publics) :

- Une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir
- Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du code du travail
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation visée aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail
- L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes
- Une attestation sur l'honneur que l'entretien de la « flotte » est conforme à la réglementation en vigueur
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile autocariste pour la période considérée
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- Une copie de l'inscription au registre du commerce

Le présent marché sera ensuite conclu par la signature d'un contrat entre l'établissement et le voyageur.

Article 9 – Modalités de paiement

Le règlement sera effectué par mandat administratif. Des acomptes seront versés sur présentation d'une facture déposée sur CHORUS Pro (maximum 70 % du montant total de la prestation).

Le solde sera versé lors de la remise des documents de voyage sur présentation d'une facture.

Les factures devront comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La référence au présent marché,
- La référence du contrat,
- Le numéro de compte bancaire/postal du titulaire (IBAN)

La Provisseure,
Aurélie GUILLOT

